



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 19437

Numéro SIREN : 422 830 406

Nom ou dénomination : ALPHA-EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 61973



1306203101

DATE DEPOT : 2013-07-08
NUMERO DE DEPOT : 2013R061973
N° GESTION : 2003B19437
N° SIREN : 422830406
DENOMINATION : ALPHA-EXPERTS
ADRESSE : 20/24 R MARTIN BERNARD 75013 PARIS
DATE D'ACTE : 2013/01/29
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

03B 19437

ALPHA EXPERTS
Société Anonyme au capital de 429.798,75 euros
SIEGE SOCIAL : 20 RUE MARTIN BERNARD 75013 PARIS

422 830 406 RCS PARIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EC, DU 29 JANVIER 2013, AW

CINQUIEME RESOLUTION

COPIE CERTIFIEE
A L'ORDRE DU
SIVAT

DE PARIS
- 8 JUL. 2013
R 61993 N° Dépôt

.../

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et L 225-129-2 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, pour une durée maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- fixe le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 100.000 euros.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises en vertu de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible au profit des actionnaires qui auront souscrit un certain nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou l'une d'entre elles seulement :

- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital décidée, et/ou
- répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Les actions non souscrites ne pourront pas être offertes au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation.

Le conseil d'administration pourra, d'office et dans les tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représenteront moins de 3% de l'augmentation de capital.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montants, conditions et modalités de toutes émissions d'actions ordinaires décidées en vertu de la présente délégation. Le conseil d'administration déterminera en particulier, le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans

prime, leur date de jouissance, conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes les formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

l....